

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 20 mars 2023 à 19 h30 à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire, André Ibghy , les conseillères Julia Bourke, Gabriela Opas, et Julia-Ann Wilkins et les conseillers, Maxime Arcand et Jean-Pierre Charrette.

Était absent : le conseiller, monsieur David Lisbona

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire monsieur André Ibghy ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 32 minutes

2023-03-062

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de février 2023 ;

4.2 Transaction et quittance dans le dossier no.700-17-017709-212 ;

4.3 Aide financière au CAPTCHPL (Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides)

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Constitution d'une nouvelle patrouille nautique à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et autorisation aux patrouilleurs nautiques de délivrer des constats d'infraction au nom du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues ;

7. ENVIRONNEMENT

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme

8.2 Dépôt de la liste des permis du 1^{er} au 28 février 2023 ;

8.3 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet Permis et Inspection ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 20 MARS 2023

8.4 DM-2022-154 demande de dérogation mineure, 2^e dépôt pour le 601, chemin de la Gare ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

2023-03-063 **3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023.

2023-03-064 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023**

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de février 2023.

FONDS D'ADMINISTRATION 2023	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	16 095.57 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	9 578.57 \$
Déneigement	30 796.51 \$
Dette à long terme	12 688.81 \$
ACHATS	147 841.95 \$
Total achats et déboursés	217 001.41 \$
IMMOBILISATIONS	
ANNÉE 2022	
Chemin Lacasse, Daoust	8 607.92 \$
Hôtel de ville	10 488.25 \$
Total des dépenses des immobilisations	19 096.17 \$
TOTAL	236 097.58 \$

2023-03-065 **4.2 TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER 700-17-017709-212**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous pris connaissance de la transaction et quittance dans le dossier 700-17-017709-212 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 MARS 2023

ATTENDU QUE les parties, suivant des concessions réciproques, ont convenu de transiger conformément au contenu de la présente *Transaction et quittance* et ce, sans admission de responsabilité aucune et dans le but de limiter les frais encourus par la tenue d'un procès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser le maire, monsieur André Ibghy et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, à signer la transaction et quittance dans le dossier 700-17-017709-212.

2023-03-066 **4.3 AIDE FINANCIÈRE À CAPTCHPL (Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides ;**

ATTENDU la demande d'aide financière reçue le 1^{er} décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire collaborer à la campagne de financement 2022-2023 du CAPTCHPL ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer une aide financière de 250 \$ à l'organisme CAPTCHPL des Laurentides.

2023-03-067 **5.1 CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE PATROUILLE NAUTIQUE À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC ET AUTORISATION AUX PATROUILLEURS NAUTIQUES DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (DPCP)**

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance) ;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité ;

ATTENDU la volonté de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de faire une demande en bonne et due forme à « Transports Canada » afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur le lac Manitou ;

ATTENDU la volonté de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Municipalité puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 MARS 2023

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire a procédé à l'embauche de quatre (4) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le lac Manitou, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements pour la saison 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le Conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (Lac Manitou) pour l'application de la réglementation fédérale associée à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements ; Page 3 de 4 ;

QUE le Conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui ont été embauchés comme patrouilleurs nautiques, à titre d'inspecteurs municipaux : mesdames Louise Brisebois, Mylène Thibault et Marie-Jade L. Beaudry et monsieur Martin Bélanger ;

QUE le Conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci;

QUE ce Conseil autorise ces mêmes personnes, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada (L.C. 2001, c.26) ;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

2023-03-068

6.1 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE LIGNAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

ATTENDU qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Dépôt

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2023

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 28 février 2023 est déposée.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 MARS 2023

2022-03-069

8.3 PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET PERMIS ET INSPECTION

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marquée;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en permis et inspection;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de permis et inspection;

ATTENDU QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, de Lanthier, de Val-des-Lacs, de Val-Morin, de Lac Supérieur, de Brébeuf, de La Conception, de Arundel et de Sainte-Lucie-des-Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources en permis et inspection, dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à participer au projet de partage de ressources en inspection et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE Le conseil nomme la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

2023-03-070

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-154 (2^e dépôt) POUR LE 601, RUE DE LA GARE

La présente demande concerne des travaux qui implique d'autoriser une marge avant côté chemin de la gare de 12.28 mètres, plutôt que de 15.24 mètres tel que prescrits à la grille des usages et des normes du règlement de zonage no. 2013-060, la marge avant démolition était de 12.42 mètres, une nouvelle marge avant de 12.11 mètres, plutôt que de 15.24 mètres tel que prescrits à la grille des usages et des normes du règlement de zonage no. 2013-060, la marge avant

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 20 MARS 2023

démolition était de 12.42 mètres et une marge avant de 8.45 mètres, plutôt que de 15.24 mètres tel que prescrits à la grille des usages et des normes du règlement de zonage no. 2013-060, la marge avant démolition était de 8.32 mètres.

ATTENDU QUE le bâtiment a besoin d'une reconstruction car celui-ci est en fin de vie ;

ATTENDU QU'en raison de l'emplacement du puits artésien et de l'installation sanitaire, il n'a pas été possible d'obtenir un projet d'implantation conforme à la réglementation ;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment sera implanté en grande partie au même endroit qu'il l'est actuellement;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité.;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

- d'accepter la demande de dérogation DM-2022-154 2^e dépôt autorisant une nouvelle marge avant de 12.11 mètres, plutôt que de 15.24 mètres tel que prescrits à la grille des usages et des normes du règlement de zonage no. 2013-060, la marge avant démolition était de 12.42 mètres;
- une marge avant côté chemin de la gare de 12.28 mètres, plutôt que de 15.24 mètres tel que prescrits à la grille des usages et des normes du règlement de zonage no. 2013-060, la marge avant démolition était de 12.42 mètres ;
- une marge avant de 8.45 mètres, plutôt que de 15.24 mètres tel que prescrits à la grille des usages et des normes du règlement de zonage no. 2013-060, la marge avant démolition était de 8.32 mètres.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur André Ibghy, après lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 20 mars 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 20 MARS 2023

2023-03-071 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 20 minutes

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière